

Document de séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Hor zirenak / présents : Sabine Etcheverry, Chantal Echevertz, Maité Oxarango, Anne Marie Darguy, Karine Perez, Virginie Sabaloue, Samuel Biscay, Frédéric Hernandez, Philippe Mongabure, Hervé Parachou, Ramuntxo Oteiza, Koxe Barbier, Patrick Barneche et Arño Gastambide,

Bilkurara ezin etorria jakinarazia / excusée : Kattalin Duhalde

1. Affectation du résultat d'exploitation 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

Pour le compte de la Commune :

- Un excédent de fonctionnement de 340 379.79 €
- Un besoin de financement en investissement de 245 925.10 € (déficit d'investissement + restes à réaliser)
- D'où un résultat de fonctionnement de 94 454.69 €, à reporter sur le budget 2023

Pour les lotissements :

- Harrietakoborda : Un excédent d'investissement de 4 050 €
- Landaluxia : Un excédent d'investissement de 1 531.01€

Adopté à l'unanimité

2. Vote des taux 2023

Proposition de voter les mêmes taux que ceux votés en 2022 : les bases ayant été revalorisées de plus de 7% et la dissociation entre les lignes taxables n'étant pas possible.

L'objectif étant de les revaloriser en 2024, en particulier le Taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Au préalable, nous devons valider le classement des maisons en logements vacants ou en résidences secondaires.

Taxes	Taux de l'année 2022	Taux votés en 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	23	23	935 200	215 096
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29	29	73 200	21 228
Taxe d'habitation (THRS)	10.51	10.51	130 840	13 751
Total				250 075

Adopté à l'unanimité

3. Vote des budgets

BUDGET PRINCIPAL – Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions		Propositions
011 - Charges à caractère général	151 000,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	64 150,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	163 000,00	73 - Impôts et taxes	444 030,00
014 - Atténuations de produits	8 138,00	74 - Dotations et participations	194 524,00
65 - Autres charges de gestion courante	167 501,00	75 - Autres produits de gestion courante	36 000,00
66 - Charges financières	6 700,00	013 - Atténuations de charges	1 000,00
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	94 455,00
Total dépenses réelles	496 339,00	Total recettes réelles	834 159,00
Total dépenses d'ordre	337 820,00		
Total dépenses de fonctionnement	834 159,00	Total recettes de fonctionnement	834 159,00

Budget principal – Investissement

Détail INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Déficit Investissement 2022	240 467,00	Excédts Fonction capitalisés	245 926,00
Capital Emprunts	65 950,00	Excédent Fonction 2023	315 113,00
Remboursement portage EPFL	78 500,00	F.C.T. V. A. + TA	95 000,00
Dépôt-cautionnement	3 000,00	Contrepartie amortissement	22 707,00
SDEPA	5 200,00	RAR 2022	165 005,00
Budget annexe	140 000,00	Dépôt-cautionnement	2 000,00
		Terrain Landaluxia	128 661,00
TOTAL	533 117,00	TOTAL	974 412,00

EXCEDENT DEGAGE		441 295,00
-----------------	--	-------------------

Opérations d'Equipement	RAR 2022	Invest. nouveaux 2023	Subvention	
Accessibilité handicapés-Mairie et réhabilitation	124 480,00	0,00	0,00	124 480,00
Voirie/Reseaux	30 184,00	54 400,00	19 000,00	65 584,00
Defense incendie	0,00	10 000,00		10 000,00
Divers travaux	0,00	10 000,00		10 000,00
Réhabilitation Beltzagitea	0,00	190 433,00		190 433,00
Mobilier/Divers	15 798,00	25 000,00		40 798,00
TOTAL INVESTISSEMENT	170 462,00	289 833,00	19 000,00	441 295,00
		460 295,00	Besoin financier	0,00

Budget principal Adopté à l'unanimité

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS :

Harrietakoborda :

Investissement

Dépenses	:	264 005,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	264 005,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	380 835,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	380 835,00	(dont 0,00 de RAR)

Budget annexe Harrietakoborda Adopté à l'unanimité

Landaluxia :

Investissement

Dépenses	:	294 612,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	294 612,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	421 746,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	421 746,00	(dont 0,00 de RAR)

Budget annexe Landaluxia Adopté à l'unanimité

4. Prêt 130 000€ lotissement Harrietakoborda

Retrait de Fredric Hernandez pour cette délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que deux organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 130 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le crédit agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Type de prêt : Crédit Court Terme
- Taux : 3.91%
- Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts
- Remboursement du capital : in fine
- Frais de dossier : 390€
- Durée 24 mois

Accord du conseil municipal pour cette emprunt à court terme

5. Conventonnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « Estekateko bidea B 1412 »

Pour rappel, par délibération en date du 04 novembre 2021, le Conseil Municipal d'Ayherre a sollicité l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en nature de pré. Ce bien est inclus dans le périmètre d'intervention fléché par la Commune, permettant ainsi la réalisation du projet d'aménagement initié dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 31 mai 2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie amiable de l'ensemble non bâti pour un montant de 220.000,00€.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Ayherre afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 6 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Autorisation donnée à Mr le Maire pour signature de la convention

6. Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques avec la CAPB

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Avis favorable du conseil municipal

7. Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Avis favorable du conseil municipal

8. Tarifs Location Trinquet et Maison pour tous

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs communaux concernant la location de la salle de la maison pour tous fixés par délibération en date du 19 février 2005, les tarifs de la location du trinquet fixés par décision municipale en date du 1^{er} janvier 2012 et propose la révision de ces tarifs.

MAISON POUR TOUS :

	GRANDE SALLE		PETITE SALLE	
	<i>Ancien tarif</i>	Nouveau tarif	<i>Ancien tarif</i>	Nouveau tarif
Externe	420,00 €	600,00 €	180,00 €	250,00 €
Villageois	200,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €

Forfait chauffage	50,00 €	75,00 €	30,00 €	40,00 €
--------------------------	---------	----------------	---------	----------------

Associations		
Utilisation grande salle 1h/semaine (sans chauffage-Année)	100 €	Avec chauffage 50 € par mois pour 1h

Cas particuliers :

- gratuité pour le Comité des fêtes et Beltzuntze (prêt de matériel historiquement)
- gratuité pour les associations à but non lucratif et d'utilité publique (Restos du cœur, don de sang etc..)
- gratuité pour l'association des aînés Goiti Aire
- 2 manifestations gratuites /an pour les autres associations du village ainsi que les repas de quartier

TRINQUET :

	<i>Ancien tarif</i>	Nouveau tarif
Base Septembre 2023	14 €	18 €
Base Septembre 2024		24 €
Abonnement Septembre 2023	10 €	15 €
Abonnement Septembre 2024		20 €

Nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2023- Accord du conseil municipal-

9. Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Le rôle du Maire est de statuer seul lors des demandes d'inscription sur les listes électorales, de même que pour les radiations.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le tribunal de Grande Instance

- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit désigner son représentant au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Maite Oxarango est désigné par le Conseil municipal

10. Modification de la superficie des lots terrains communaux lotissements Harrietakoborda

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 février 2023 attribuant les lots du lotissement Harrietakoborda. Suite à un nouveau bornage effectué par le géomètre, Mr Arrayet, il convient de modifier les superficies des différents lots.

Lot	Superficie	Acquéreurs	Prix HT
1	903 m2	AINCY Paxkal - ELOSEGI MARTINON Itxaro	58 695 €
2	903 m2	SOLAQUI Amaia - HERNANDEZ Mikel	58 695 €
3	1046 m2	LANDABURU Elorri - DARQUY Frédéric	67 925 €
4	1053 m2	CHAREILLE Guillaume	68 250 €

Questions diverses

- IzarLink mise en place du réseau fibre optique concernant les équipements publics du centre bourg
- Frelons asiatiques : appel aux villageois, c'est le moment de mener une campagne afin de nuire à ce prédateur
- Proposition de Café citoyen/réunion publique du 16 avril à 9h30 Maison pour tous avec accueil café

Nous devons traiter de sujets importants qui méritent d'échanger avec les villageois intéressés et volontaires : Rénovation Beltzagitea, problème du foncier sur Ayherre, carrière Lux xuria entre autres

La séance est levée à 21h45

Le maire Arño Gastambide